

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS ◆ Siège : 3 Impasse de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° DL2024-0197 Séance du Conseil : 15 JUILLET 2024
ZAE CAMP DEL CAVALL, COMMUNE D'ARGELÈS-SUR-MER VENTE À MESSIEURS TORRENT DE LA PARCELLE CADASTRÉE AW538 APPARTENANT À LA CC ACVI	

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 15 juillet à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 9 juillet 2024, à la Salle Polyvalente Intercommunale située Espace de la Prade – Rue Saint Antoine à Saint-Genis-des-Fontaines (66740), sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Guy ESCLOPE, Maria CABRERA, Anne MAURAN, Guy VINOT, Guy LLOBET, Fabrice WATTIER, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Huguette PONS, Hervé VIGNERY, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Françoise DARCHE, Grégory MARTY, José BELTRA, Samuel MOLLI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Jacques GODAY, Didier CHOPLIN, Yvette PERIOT, Christian NIFOSI.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Philippe RIUS, Georges GUARDIA donne procuration à Maria CABRERA, Patrice AYBAR donne procuration à Yvette PERIOT, Jean-Michel SOLE donne procuration à Anne MAURAN, Annie LAMARQUE donne procuration à Guy LLOBET, Laëtitia COPPEE donne procuration à Christian NAUTE, Raymond PLA donne procuration à Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ, Patricia HECQUET donne procuration à Grégory MARTY, Yves BLIN donne procuration à José BELTRA, Yves PORTEIX donne procuration à Antoine PARRA, Frédérique MARESCASSIER donne procuration à Françoise DARCHE, Sylvie VILA donne procuration à Christian NIFOSI.

Était absent :

Marie-Clémentine HERRE, Christian GRAU, Marie ARIZA, Nicolas GARCIA, Anne-Lise MIRAILLES, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Annie PEZIN, Bruno GALAN, Marcel DESCOSY

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 28

Nombre de suffrages exprimés : 40

Nombre de procurations : 12

Secrétaire de Séance :

Nathalie REGOND PLANAS

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20240715-DL2024-0197-DE
Date de télétransmission : 18/07/2024
Date de réception préfecture : 18/07/2024

Dans le cadre des acquisitions foncières réalisées à l'amiable par la Communauté de communes pour la concrétisation de son projet d'aménagement à vocation économique « Camp del cavall », il est proposé, quand cela est envisageable, de procéder à un échange de parcelles avec les propriétaires privés.

Faisant suite aux différents courriers envoyés par les services de la CC ACVI, deux des frères TORRENT (Joseph et Jacques) ont fait part dans un courrier du 24 juin de leur souhait d'acquérir la parcelle cadastrée AW 538 sur la commune d'Argelès-sur-Mer et appartenant à la Communauté de communes.

Se fondant sur la base des estimations du pôle évaluation domaniale de Perpignan en date du 24 juin 2024, la vente de la parcelle AW 538, d'une superficie de 1 348 m², est évaluée au montant net de 4 718-€ (soit une valeur de 3.50-€/m²).

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser la vente de la parcelle cadastrée AW 538 appartenant à la CC ACVI à Messieurs Joseph et Jacques TORRENT

Vu l'avis de France Domaine en date du 24 juin 2024,

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité des membres présents et représentés,

Autorise la vente à Messieurs TORRENT de la parcelle cadastrée AW 538 située sur la ZAE Camp del Cavall, commune d'Argelès-sur-Mer,

Dit que cette parcelle d'une contenance de 1 348m² est cédée pour un montant de 4 718.00-€ nets (quatre mille sept-cent dix-huit euros) soit 3.5-€/m²,

Autorise le Président à signer toutes pièces relatives à la bonne exécution de ce dossier.

Dit qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à l'étude notariale NOTAVIA - Marie-Pierre RIBES-LEON, Hervé PHILIPPE, Xavier DOAT, Laure COURTY & Emilie CARBO VIDAL située 17 Route de Collioure à Argelès-sur-Mer (66700).

Résultat du vote :

Pour : 39

Contre : 1

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 17/07/2024

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.